



## ***Le Conseil communal de La Sagne,***

vu l'arrêté du Conseil général du 30 juin 2003, relatif à la perception d'une taxe d'inhumation pour les personnes non domiciliées dans la commune, ainsi qu'à l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 20 août 2003 ;

### **a r r ê t e**

**Article premier** En cas d'inhumation ou de mise en terre de cendres de personnes décédées qui n'étaient pas domiciliées légalement à La Sagne (papiers non déposés) la commune perçoit les taxes suivantes :

- a) pour une inhumation : coût effectif, mais au minimum 1'000.-- francs et au maximum 1'500.-- francs.
- b) pour une mise en terre de cendres : 250.-- francs.

**Article 2** Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur, il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

La Sagne, le 25 août 2003

**Au nom du Conseil communal**  
Le Président                      Le Secrétaire

Eric Robert

Eric Dubois